

# Publications des départements et des offices de la Confédération

---

Délai imparti pour la récolte des signatures: 15 mai 1996

---

**Initiative populaire fédérale**  
**"pour un assouplissement de l'AVS - contre le relèvement de l'âge de la retraite des femmes"**

**Examen préliminaire**

---

*La Chancellerie fédérale suisse,*

après examen de la liste de signatures présentée le 22 octobre 1994 à l'appui de l'initiative populaire fédérale "pour un assouplissement de l'AVS - contre le relèvement de l'âge de la retraite des femmes";  
vu les articles 68 et 69 de la loi fédérale du 17 décembre 1976<sup>1</sup> sur les droits politiques,

*décide:*

1. La liste de signatures à l'appui de l'initiative populaire fédérale "pour un assouplissement de l'AVS - contre le relèvement de l'âge de la retraite des femmes", présentée le 22 octobre 1994, satisfait, quant à la forme, aux exigences de la loi; elle contient les indications suivantes: le canton et la commune politique où le signataire a le droit de vote, le titre et le texte de l'initiative ainsi que la date de sa publication dans la Feuille fédérale, une clause de retrait sans réserve, la mention selon laquelle celui qui falsifie le résultat d'une récolte de signatures à l'appui d'une initiative populaire est punissable, ainsi que les noms et adresses d'au moins sept auteurs de l'initiative. L'Assemblée fédérale ne se prononcera sur la validité de l'initiative que lorsque celle-ci aura abouti.
2. L'initiative populaire peut être retirée sans réserve par une décision prise à la majorité simple des auteurs suivants:

---

<sup>1</sup> RS 161.1

1. Tschäppät Alexander, Nationalrat, Sulgenrain 12/604, 3007 Bern
  2. Signorell Peider, Dorfstrasse 44, 8712 Stäfa ZH
  3. Hofer Marianna, Büschiackerstrasse 9, 3098 Schliern bei Köniz BE
  4. Wismer Hanni, Häberlinstrasse 87, 8500 Frauenfeld TG
  5. Fischer Vreni, Eschenweg 10, 5102 Rapperswil AG
  6. Graves Pamela, Tösstalstrasse 12, 8400 Winterthur ZH
  7. Breitschmid Paul, Gassackerstrasse 13, 3033 Wohlen BE
  8. Comte Laurent, Petits Monts 28, 2400 Le Locle NE
  9. Schmitt Marianne, rue de la Fourchoux 15b, 2610 St-Imier BE
  10. Rindlisbacher Willy, Rainstrasse 10, 8309 Nürensdorf ZH
  11. Eugster Karl, Oberseeburghalde 16, 6006 Luzern
  12. Cridazzi Ursula, Kyburgstrasse 12, 8037 Zürich
  13. Reimers Helga, Seebühlstrasse 12a, 8472 Seuzach ZH
  14. Enggist Hans-Rudolf, Untere Rainstrasse 18, 6340 Baar ZG
  15. Gasser Alex, Rütthardstrasse 9, 4127 Birsfelden BL
  16. Roth Felix, Heidenstrasse 40, 4142 Münchenstein BL
  17. Epiney, Victor, Clochetours 9, 1004 Lausanne VD.
3. Le titre de l'initiative populaire fédérale "pour un assouplissement de l'AVS - contre le relèvement de l'âge de la retraite des femmes" remplit les conditions fixées à l'article 69, 2<sup>e</sup> alinéa, de la loi fédérale du 17 décembre 1976 sur les droits politiques.
4. La présente décision sera communiquée au comité d'initiative, Société suisse des employés de commerce, Secrétariat central: Madame Rita Schmid Göldi, Hans Huber-Strasse 4, case postale 687, 8027 Zurich, et publiée dans la Feuille fédérale du 15 novembre 1994.

1<sup>er</sup> novembre 1994

CHANCELLERIE FÉDÉRALE SUISSE:  
Le chancelier de la Confédération,

François Couchepin

**Initiative populaire fédérale**

**"pour un assouplissement de l'AVS - contre le relèvement de l'âge de la retraite des femmes"**

L'initiative populaire a la teneur suivante:

La constitution fédérale est complétée comme il suit:

*Art. 34<sup>quater</sup>, 2<sup>e</sup> al., sixième et septième phrases (nouvelles)*

<sup>2</sup> ... Le droit à la rente de vieillesse prend naissance après 62 ans révolus si aucune activité lucrative n'est exercée ou si le revenu perçu est inférieur à une fois et demie la rente minimale. La loi fixe l'âge donnant inconditionnellement droit à la rente. ...

N37091